

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, la question du député prouve encore une fois l'importance vitale du projet de loi C-155, qui nous permettra de mettre en place un nouveau système de répartition des wagons et d'organisation du réseau de transport.

Pour répondre à la deuxième partie de la question du député, monsieur le Président, je continue à faire preuve de ma prudence habituelle.

* * *

[Français]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À TÉLÉ-MÉTROPOLE À MONTRÉAL—LA POSITION DES PARTIES EN CAUSE AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR SPÉCIAL

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail, et comme préambule, je voudrais souligner au sujet des justifications du chef de l'opposition au sujet de mes citations, qu'il en a oublié une, savoir que je ne pourrai jamais dire que le parti progressiste conservateur est déjà mort car il n'a jamais existé au Québec, et il n'existera jamais, surtout pas avec lui.

Monsieur le Président, ma question s'adresse donc au ministre du Travail et touche à la grève, au lock-out qui existe à Télé-Métropole, à Montréal, où des travailleurs sont depuis déjà longtemps en conflit de travail. Il y a quelques semaines, le ministre a fait un appel aux deux parties, à savoir si elles étaient toutes deux d'accord au sujet de la nomination d'un médiateur spécial. Le ministre peut-il aujourd'hui dire à la Chambre si les deux parties sont d'accord sur le fait d'avoir un médiateur spécial et, dans l'affirmative, quand le nommera-t-il?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai, de fait, reçu une demande officielle de la part des deux parties pour nommer un médiateur spécial en ce qui a trait à ce conflit. Ce matin, j'ai informé les deux parties que M. Raymond Leboeuf, de Verdun, avait été nommé comme médiateur en vertu de l'article 195 du Code canadien du travail. J'espère que cette nomination permettra aux deux parties de profiter de ce fait nouveau pour susciter un rapprochement et entraîner un accord satisfaisant à ces deux parties. Je suis convaincu qu'avec l'aide de M. Leboeuf, un médiateur d'expérience, ce long conflit devrait être réglé dans l'intérêt des deux parties et du public dans les plus brefs délais.

* * *

● (1440)

LA LOI SUR LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE PRÉSENTE PAS UN AMENDEMENT À LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des

Questions orales

Corporations, le distingué sénateur de Nickel Belt. Vendredi dernier, le ministre m'a dit que la Commission canadienne du travail ne possédait pas les pouvoirs suffisants pour légiférer dans le domaine du transport interprovincial et international. Étant donné la déclaration des hommes d'affaires très distingués du Québec d'hier selon laquelle la Commission a tous les pouvoirs nécessaires, le ministre peut-elle expliquer exactement quels sont les pouvoirs essentiels dont la Commission a besoin pour légiférer dans l'intérêt national dans ce domaine, et dire pourquoi elle n'a pas proposé un amendement à la loi nationale sur les transports si les pouvoirs sont insuffisants?

[Traduction]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir que le 22 février 1977, dans l'affaire mettant en cause la société Pacific Western Airlines, la Cour suprême du Canada a jugé à l'unanimité que Sa Majesté du chef de la province ne relève pas de la Commission canadienne des transports. Je ne pense pas en avoir le temps pour le moment, mais je fournirai volontiers au député le texte complet de la décision qui précise que la Commission canadienne des transports n'a pas le pouvoir dont nous avons besoin dans le projet de loi S-31 que nous présentons au Sénat.

[Français]

LES CONSÉQUENCES POUR LE QUÉBEC

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que la Caisse de dépôt et placement du Québec n'est pas un agent de Sa Majesté. Alors cela est ridicule! Malgré la déclaration du ministre à l'effet que tous les députés québécois appuient le principe du projet de loi S-31, le député libéral de Longueuil a affirmé hier que, et je cite:

La population comme le caucus du Québec est contre S-31.

Face à l'opposition du caucus libéral québécois et même du caucus unanime progressiste conservateur du Québec, comment le ministre peut-elle persister à présenter de nouveau ce projet de loi, qui a volé des millions de dollars des contribuables québécois, dans la nouvelle session du Parlement?

[Traduction]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député lance des accusations qu'il devrait étayer, car ce projet de loi ne va pas voler aux Québécois des millions de dollars. Au contraire, il va leur sauvegarder des millions de dollars d'investissements. J'ajoute que le projet de loi protège le capital-actions des Caisses populaires. J'irai même jusqu'à rappeler que les Caisses populaires sont des agents de la Couronne. J'invite donc le député à étayer ses accusations, et je lui fournirai des données qui démontrent que, bien loin de les léser, le projet de loi S-31 avantage les Québécois.